

Règlement du concours « 1001 idées - Sauvons la biodiversité ! »

1. Organisateur

Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB, rue Vautier 29, 1000 Bruxelles) en collaboration avec les administrations de l'environnement du fédéral et des régions.

2. Objet du concours

1001 idées - Sauvons la biodiversité ! *

Concours organisé du 15 septembre 2015 au 10 avril 2016.

Toute personne intéressée (individu ou groupe de minimum 3 personnes), sans limite d'âge, est invitée à proposer une ou plusieurs idée(s) originale(s) pour vivre dans le respect de la planète. Les idées retenues seront publiées en ligne dans le cadre du projet « 1001 actions - Sauvons la biodiversité ! »* (version remaniée de l'outil de sensibilisation « 366 gestes pour la biodiversité ») et les meilleures idées recevront un prix.

Un jury composé de membres de l'IRSNB (Point focal Biodiversité et CEBioS) et des administrations de l'environnement du fédéral et des régions déterminera les gagnants en tenant compte de l'utilité, de l'originalité et de la créativité du projet ainsi que de la tranche d'âge du / des participant(s).

3. Les prix

Les meilleures idées recevront un prix parmi ceux qui sont présentés sur la page internet du concours (http://www.jedonnevieamaplanete.be/fr/concours_694.aspx). Les prix seront, de préférence, remis en main propre le vendredi 20 mai 2016 dans le cadre d'un événement organisé au Muséum ; ils pourront encore être retirés sur place par après (au plus tard le 15 juillet 2016), sur rendez-vous uniquement. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

4. Modalités de participation

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, suite à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements. Ce concours s'adresse exclusivement aux participants résidant en Belgique, sans limite d'âge.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire en ligne qui comporte la fiche signalétique du participant ou du groupe, l'idée proposée et son explication. Les participants peuvent aussi transmettre une présentation de leur idée par les moyens suivants (lien internet, envoi par e-mail à biodiversite@sciencesnaturelles.be, partage de fichier électronique via un outil de partage de gros fichiers, envoi postal à l'IRSNB, Point focal Biodiversité, rue Vautier 29, 1000 Bruxelles, ou livraison au Muséum). L'organisateur ne supportera aucun frais d'envoi ni aucune responsabilité pour toute erreur dans le chef du participant et notamment en ce qui concerne son identification et ses coordonnées.

5. Responsabilité de l'organisateur

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix.

Enfin, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des mails.

Si l'action doit être reportée, annulée, interrompue en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

6. Responsabilité des participants

Les participants garantissent que les idées proposées ne constitueront aucune violation des droits d'auteur, des droits des tiers ou de la législation. Le participant qui n'a pas respecté les droits d'un tiers est garant, pour un montant illimité, vis-à-vis de l'organisateur de tout recours exercé contre lui par un tiers.

7. Publication des résultats

Les gagnants seront prévenus personnellement de la délibération du jury. La remise officielle des prix est prévue le vendredi 20 mai 2016 à l'IRSNB. Les gagnants seront avisés par e-mail à l'adresse électronique désignée par le participant lors de l'envoi du projet. Si, entre-temps, l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser l'organisateur, par voie électronique uniquement, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

Les projets reçus pourront être utilisés pour publication des résultats et aussi publication et diffusion des idées dans le cadre du projet « 1001 pour la biodiversité »* (via internet, Facebook ou tout autre support de communication) en faisant mention du nom des auteurs.

8. Données collectées

Les données à caractère personnel que vous communiquerez pour cette action ne seront utilisées que dans le cadre du projet « 1001 pour la biodiversité »*. En communiquant vos données à caractère personnel, vous marquez expressément votre accord avec le fait que l'IRSNB puisse conserver et traiter ces données aux fins précitées. Vos données ne seront en aucun cas communiquées à d'autres autorités ou tierces parties que celles faisant partie du jury.

Comme prévu par la Loi sur la protection de la vie privée, vous pouvez toujours consulter vos données à caractère personnel et les corriger gratuitement en contactant l'IRSNB (IRSNB, Point focal Biodiversité, rue Vautier 29, 1000 Bruxelles ou biodiversite@naturalsciences.be).

9. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative à cette action est à envoyer par lettre recommandée à IRSNB, Point focal Biodiversité, rue Vautier 29, 1000 Bruxelles.

* Le projet « 1001 pour la biodiversité » comporte trois axes d'action :

- 1001 idées - Sauvons la biodiversité : organisation d'un concours d'idées ;
- 1001 actions - Sauvons la biodiversité : enrichissement du nombre d'actions proposées et modernisation de l'outil de sensibilisation « 366 gestes pour la biodiversité » ;
- 1001 décisions - Sauvons la biodiversité : organisation d'un événement le 20 mai 2016 à l'occasion de la journée internationale de la biodiversité avec pour thème « les décisions du passé et du futur ».